



Règlement intérieur

« Promouvoir une école exigeante et bienveillante »

Etablir et respecter un règlement intérieur, c'est garantir le bon fonctionnement de la vie dans notre école et le bien-être de chacun.

Il est transmis aux parents, aux enfants et à toute personne exerçant une responsabilité dans l'école.

Ce règlement **s'impose à tous et doit être appliqué en toute circonstance.**

SCOLARITE

1. Conditions d'admission

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. L'éducation à la propreté doit être terminée à l'entrée en maternelle, pour la journée et la sieste.

2. Fréquentation et obligation scolaires

Tous les enfants sont en obligation scolaire. Nous rappelons que l'Académie nous fait l'obligation de déclarer auprès de ses services, tout enfant de plus de 3 ans totalisant une absence de plus de 4 demi-journées dans le mois, sans justification valable.

Il est impératif que toute absence soit signalée, par téléphone, le plus rapidement possible. Au retour de l'enfant, **l'absence devra être justifiée** par un mot sur papier libre et présenté à l'enseignant.

Le calendrier scolaire (vacances, mercredis et samedis travaillés) doit être respecté.

LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Horaires

9H00 - 12H00

13H15 - 16H30



L'exactitude est indispensable. Tout retard dérange la classe, l'élève lui-même, l'enseignant et l'organisation des services.

Nous remercions les familles pour leur ponctualité au portail principal.

Pour des raisons de sécurité, le portail principal, situé devant la classe maternelle, sera fermé à clé de 9H00 à 12H00 et de 13H15 à 16H30. Les entrées et sorties en dehors de ces heures se feront au même endroit, en signalant sa présence avec la sonnette située à gauche du portail. Les parents devront obligatoirement accompagner les enfants dans leur classe.

2. Garderie

La garderie s'effectue dans la salle proche du bureau de direction, elle ouvre de 7H50 à 8H45 et de 16H45 à 18H30. Elle est assurée par Madame Céline REBITEAU, le matin et par Madame Nathalie Crépin le soir.

Les élèves peuvent effectuer leurs devoirs en autonomie pendant la garderie ; les devoirs ne sont ni vérifiés ni corrigés.

Il n'y a pas de garderie du soir des vacances.

3. Comportement

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée.

L'équipe éducative est profondément attachée à la politesse, au respect et à la correction du langage. **Tout comportement de violence physique ou verbale, d'impolitesse, de détérioration du matériel entraînera des sanctions de degrés divers pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Les conflits entre enfants à l'école sont gérés par l'équipe éducative. Parents, merci de ne pas intervenir. En cas de difficultés, vous pouvez rencontrer les enseignants.

SECURITE - HYGIENE

1. Aucun enfant malade ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous téléphonera si votre enfant est malade à l'école.

En cas de maladie infectieuse ou si vous remarquez la présence de poux dans la chevelure de votre enfant, **vous devez en informer très rapidement l'école et traiter efficacement.**

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant à l'école (hors cas de PAI).

2. En cas de blessure ou de choc, l'école soigne l'enfant avec les produits autorisés. En cas d'accident, l'école contactera **les pompiers ou le SAMU** puis les parents.
3. Sont **strictement interdits** à l'école :
 - les objets dangereux : couteaux, pétards...
 - le chewing-gum, les sucettes...
 - les jeux électroniques, les portables, les baladeurs MP3...
 - l'argent
 - les produits de maquillage

Les enseignants se réservent le droit d'interdire des objets dont l'usage entraînerait des problèmes.

Ce que les élèves apportent à l'école est sous leur responsabilité : les enseignants ne géreront pas les pertes ou les conflits engendrés.

Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés à chaque vacance seront donnés à une œuvre caritative.

4. Conformément aux instructions officielles, aucun goûter ne sera permis pendant les récréations. Le seul goûter autorisé sera celui de la garderie, fourni par l'école et celui des enfants inscrits au dispositif d'aide personnalisé (sorti du sac). **Pour les goûters d'anniversaire**, veuillez systématiquement consulter l'enseignant de votre enfant, au moins la semaine qui précède.
5. Les enfants qui déjeunent à la cantine prendront connaissance du règlement cantine avec le personnel. **Tout manquement au règlement sera sanctionné de la même façon qu'en classe avec les enseignants.**

RELATION AVEC LES FAMILLES

1. Outil d'information

Un cahier de liaison, lien indispensable entre la famille et l'école, est en permanence dans le cartable de votre enfant. **Pensez à le consulter, le signer et répondre aux différentes demandes, le soir même.**

La boîte mail de l'école n'est pas un outil de communication consulté plusieurs fois par jour et n'assure pas de réponse immédiate. Merci de privilégier le cahier de liaison pour toute correspondance.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous convenus à l'avance.

Pensez à nous informer de tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, autorisation de sortie...)

2. Informations sur le déroulement de la scolarité

Les résultats scolaires sont inscrits sur un livret transmis régulièrement aux familles.

Les devoirs demandés doivent être faits.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Mesures à prendre en cas de non-respect

Tout matériel dégradé devra être réparé par l'enfant, remplacé ou remboursé par la famille.

Il est permis d'isoler de ses camarades, un enfant qui dérange le bon fonctionnement de la classe, momentanément et sous surveillance.

2. Grille de sanctions

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné.

- Recopier le point du règlement non respecté et le faire signer par les parents (agrafé dans le cahier de liaison)
- Rédiger une réflexion de quelques lignes (dictée à l'adulte pour les petits), faire signer par les parents (agrafé dans le cahier de liaison) et convocation des parents par l'enseignant
- 1^{er} avertissement officiel et par écrit, décidé en conseil des maîtres, signature des parents
- 2^{ème} avertissement officiel et par écrit, décidé en conseil des maîtres en présence des parents, une heure de retenue
- 3^{ème} avertissement officiel et par écrit, décidé en conseil de discipline avec présence de l'ensemble de l'équipe enseignante ainsi que les présidents de l'OGEC et de l'A.P.E.L. Risque d'exclusion provisoire de l'école. **Information écrite sur le livret scolaire.**

Sans amélioration notable de l'acceptation du cadre proposé par le règlement, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année scolaire suivante.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager un dialogue « parents - enfants - enseignants - direction » afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Signatures des parents

signature de l'élève

